

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la Rue de CASTILLON pour des travaux de pose de câbles BT souterrains ENEDIS

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la permission de voirie n° PV 2025 30 délivrée le 14 octobre 2025 par la Communauté de Communes du Seignanx à la Société BAP TP autorisant pour des travaux de branchement électrique pour l'alimentation de deux bornes IRVE sur la voie communautaire, Rue de Castillon, à Tarnos,

Considérant la demande de la Société BAB TP en date du 8 octobre 2025 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser des travaux de pose de câbles BT souterrains ENEDIS – RAC PYL 25-002222 sur la Rue de Castillon, à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur la Rue de Castillon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée sur la Rue de Castillon, entre le lundi 27 octobre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation s'effectue en chaussée rétrécie avec balisage par K16 et pour la traversée de la voie en alternat par feux tricolores ou manuel selon les nécessités du chantier. L'alternat par feux tricolores est impérativement retiré si la file de véhicules en attente remonte jusqu'au Boulevard Jacques Duclos.

Article 3 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner dans l'emprise des travaux. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 27 07 69 79 (Conducteur de travaux BAB TP)

Article 8 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| - Société BAB TP | - Cuisine centrale municipale (UCPC) |
| - Transports | - Alain Perret, Maire Adjoint |
| - SAMU et SDIS 40 et 64 | - Astreinte et Agents du CMAC |
| - SITCOM | - Police Municipale |
| - CIAS | - Communication (pour affichage) |
| - DEEJ | - Communauté de Communes |

Fait à Tarnos, Le 20/10/2025

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET



Pour le Maire Empêché

